Décision n° 2021-0850
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 avril 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0362 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0550 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-2819/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1258/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2249/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2866/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303507/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502222/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600989/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601035/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601598/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601768/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602014/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700009/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700417/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702150/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802465/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900057/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901750/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902160/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002559/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 20 avril 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF009465 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM en date du 13 octobre 2015
- Liaison SF010943 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303507/DCT en date du 19 décembre 2013
- Liaison SF018833 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF024214 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF024394 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF028693 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901750/BM en date du 20 août 2019
- Liaison SF033694 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002559/BM en date du 24 décembre 2020
- Liaison SF034793 attribuée par la décision n° 2021-0362 en date du 3 mars 2021
- Liaison SF035016 attribuée par la décision n° 2021-0550 en date du 25 mars 2021
- Liaison SF035017 attribuée par la décision n° 2021-0550 en date du 25 mars 2021
- Liaison SF037385 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1258/MCA en date du 26 avril 2012
- Liaison SF038386 attribuée par la décision n° 2021-0362 en date du 3 mars 2021
- Liaison SF038387 attribuée par la décision n° 2021-0362 en date du 3 mars 2021
- Liaison SF038534 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/11-2819/TGT en date du 21 octobre 2011
- Liaison SF042717 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2249/MCA en date du 27 juillet 2012
- Liaison SF043676 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2866/MCA en date du 10 octobre 2012
- Liaison SF044070 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502222/DCT en date du 9 septembre 2015
- Liaison SF044286 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601768/DCT en date du 13 septembre 2016
- Liaison SF044681 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502514/BM en date du 13 octobre 2015
- Liaison SF055598 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM en date du 18 mars 2016
- Liaison SF056444 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600989/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison SF056496 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601035/BM en date du 13 mai 2016
- Liaison SF057986 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601598/DCT en date du 18 août 2016
- Liaison SF058125 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602014/BM en date du 17 octobre 2016
- Liaison SF058867 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF058899 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF060182 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700009/BM en date du 4 janvier 2017

- Liaison SF061054 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700417/MCA en date du 20 février 2017
- Liaison SF061831 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700728/MCA en date du 3 avril 2017
- Liaison SF063249 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701226/BM en date du 21 juin 2017
- Liaison SF065003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702150/DCT en date du 1er décembre 2017
- Liaison SF070183 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA en date du 27 août 2018
- Liaison SF070184 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA en date du 27 août 2018
- Liaison SF071121 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT en date du 15 octobre 2018
- Liaison SF071973 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802465/DCT en date du 27 décembre 2018
- Liaison SF072131 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900057/DCT en date du 16 janvier 2019
- Liaison SF072132 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900057/DCT en date du 16 janvier 2019
- Liaison SF073546 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902160/MCA en date du 10 octobre 2019
- Liaison SF074546 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900985/DCT en date du 16 mai 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 30 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences